

Paris, le 30 juin 2016

Ce groupe de travail était présidé par Olivier Sivieude, Chef du service « contrôle fiscal » de la Direction générale. Après lecture et débat des [déclarations liminaires](#) des organisations syndicales les sujets à l'ordre du jour ont été lancés : contrôle fiscal international, les pôles régionaux d'expérimentation : pénal et programmation, création d'une nouvelle procédure d'instruction sur place des demandes de remboursement des crédits de TVA, livret du vérificateur et regroupement des commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires. Tous les points n'ont pu être abordés correctement au vu de l'ordre du jour chargé et du temps contraint.

### **Contrôle fiscal international**

Une des problématiques majeure dans le domaine du contrôle fiscal international est la lutte contre l'optimisation fiscale agressive avec en première ligne celle relative au prix de transfert (cf [Contrôle fiscal n°21](#) sur notre site). En partant du constat que les échanges intra-groupes se sont étendus aux PME, la DG entend donner les moyens aux DIRCOFI de contrôler les sociétés qui pratiquent des prix de transfert par la création de postes de consultants internationaux au sein des DIRCOFI. Si l'ensemble du sujet exige des compétences spécifiques et techniques. Solidaires a rappelé son attachement à un encadrement technicien. Aussi cette création de consultants internationaux ouverte à des inspecteurs volontaires, interroge sur : le positionnement des IDIV expert, sur le statut et les objectifs de ces « consultants » doivent être clarifiés.

**Si la DG veut développer les compétences dans ce domaine, elle doit s'en donner les moyens ! Solidaires Finances Publiques exige donc de véritables créations d'emplois, et non des transferts de postes.**

Dans le domaine du contrôle des prix de transfert, il faut en premier lieu détecter les anomalies en suivant plus attentivement les dossiers concernés, ce qui nécessite du temps et des connaissances suffisantes. Au cours du contrôle, il faut prouver que les flux financiers (produits -charges) entre filiales sont anormaux et ce par le biais des comparables (comparer les échanges intra-groupes aux échanges entre sociétés sans lien). La DNEF et la DVNI disposent de bases de données le plus souvent payantes pour les prix de transfert, la DIRCOFI IDF va les tester avant généralisation si c'est concluant.

Une des clés du contrôle des prix de transfert est l'information donnée par les sociétés. Depuis 2010, l'obligation en cas de contrôle de mettre à disposition de l'administration fiscale une documentation complète pour justifier leur prix de transfert a été étendue depuis 2013, à déposer une documentation allégée avec leur déclaration de résultats. La loi Sapin 2 abaisserait le seuil d'obligation de 400 à 50 millions.

Pour la DG, les progrès en matière de lutte contre la fraude internationale sont considérables depuis quelques années : de l'action des organes internationaux (G 20, OCDE) à l'amélioration de la législation (textes anti-abus de 2009) en passant par la possibilité d'obtenir la comptabilité analytique, la France est précurseur dans ce domaine.

**Sans nier les progrès des mesures législatives, nous sommes loin de partager le satisfecit de la DG, tant les problèmes pratiques se posent aux opérationnels : il en va ainsi de la formation, de la documentation mais aussi des moyens techniques (exploitation de la comptabilité analytique), nous n'avons également pas encore suffisamment de lisibilité sur les informations mises à disposition dans le cadre du reporting.**

De plus, nous avons vivement déploré que la France n'ait pas élaboré de doctrine fiable permettant à l'administration d'avoir une position solide sur ce sujet. Solidaires Finances Publiques a demandé qu'un rapprochement soit entrepris entre la DGFIP et la Chancellerie afin que les concepts OCDE soient mieux appréhendés par la Justice.

Il faut combattre avant tout la rétention d'information par certains états et les manœuvres de certains contribuables. L'amélioration de l'assistance administrative internationale (AAI) est donc un enjeu majeur. Elle porte sur l'échange d'information automatique mis en place (début 2017 jusqu'en 2018). Ces informations, pour être utiles, doivent alimenter les bases existantes par le biais de Sirius pro (avec le SIREN) et de Sirius part (avec SPI) et CFVR (datamining).

Un groupe de travail présidé par le DG abordera également cette thématique le 29 juin.

### **Pôle programmation et pôle pénal**

Le pôle programmation était en expérimentation selon deux procédures différentes : à la DIRCOFI Nord et à la DIRCOFI Sud Pyrénées (cf CR GT du 18 mai 2016). L'administration en a bien sûr fait l'éloge en vantant des résultats encourageants mais sans donnée qualitative.

Solidaires Finances Publiques a souligné que l'état actuel de la programmation n'était pas dû à un éventuel manque de technicité des agents mais relevait également de la responsabilité et du choix de l'administration de séparer la gestion du contrôle, même si la programmation est une question récurrente dans la sphère du contrôle fiscal.

Solidaires a rappelé son inquiétude liée à la généralisation de cette expérimentation par rapport aux pôles contrôle expertise. L'administration a admis qu'il y avait sujet à débattre et s'engage à faire un bilan sur les missions de cette structure. Notre organisation syndicale a pris note de cet engagement mais émet des doutes sur les conclusions.

Pour finir, l'administration, comme à son habitude, nous a annoncé la généralisation de ce pôle programmation selon l'organisation DIRCOFI Nord.

De la même façon la généralisation des pôles pénaux sera actée en comité technique de réseau. Pour Solidaires Finances Publiques, nous assistons une nouvelle fois à la concentration de certaines missions de la DGFIP, sous prétexte d'un meilleur niveau d'expertise et ainsi coller à la réforme territoriale. Cependant, cette notion d'expertise présentée systématiquement pour justifier la concentration n'est pas la bonne approche. La DG dessine une architecture nouvelle en mettant en place des structures composées d'agents experts et tous les autres. C'est le retour de back office et front office. **Cette approche scinde la population DGFIP. Or, Solidaires Finances Publiques rappelle que l'expertise de notre administration est assumée et assurée par l'ensemble des agents, tous techniciens. Une formation professionnelle initiale et continue de haut niveau doit être maintenue, voire améliorée pour assurer cette technicité, des moyens humains et budgétaires sont également nécessaires.**

#### **Procédure spécifique d'instruction sur place des demandes de remboursements des crédits de TVA.**

Cette proposition spécifique aux demandes de remboursements de crédit de TVA est à mettre en parallèle avec les préconisations de la cour des comptes pour sécuriser les risques liés aux remboursements automatiques.

SFP a souligné que d'un côté il était proposé une procédure de vérification du bureau avec transmission du Fichier des écritures comptables (FEC) et de l'autre, une instruction sur place effectuée dans un laps de temps très court. Cela manque de cohérence ! **Il a également été souligné que cet état de fait était lié aux remboursements automatiques massifs, qu'il convenait de les cesser et revoir cette chaîne, des effectifs supplémentaires sont nécessaires en SIE et PCE afin d'examiner ces demandes.** Solidaires Finances Publiques a rappelé que cette procédure existait déjà : le guide d'aide à l'instruction des demandes de remboursements de crédit de TVA en circuit long prévoit, outre des sorties sur le terrain, l'instruction sur place (notamment droit de communication auprès du demandeur). En 2005 la cellule juridique de CF1 préconisait les procédures de VP ou VS pour leurs cadres juridiques adaptés et sécurisés.

La DG a précisé que cette nouvelle procédure permettrait de s'assurer de l'existence de l'entreprise, de la matérialité des dépenses, des écritures comptables, d'examiner l'exigibilité, les recettes, les taux, les règles de droit à déduction, les justificatifs...et serait engagée par l'envoi d'un « avis d'instruction sur place » pour éviter toute confusion avec une vérification de comptabilité. La saisine de la commission des impôts directs et TVA est ainsi occultée, seul un recours devant le juge administratif est possible. Pour être mise en place, cette procédure nécessite le vote au parlement de nouveaux textes. Elle serait plutôt utilisée par les PCE, mais également par les brigades départementales voire régionales.

Nous avons mis en avant les limites de cette procédure et soulevé la problématique de la transmission d'un FEC partiel, mais aussi la constatation d'anomalies importantes nécessitant l'engagement d'une VP ou d'une VG, comment les deux procédures vont s'articuler? Le risque majeur résidera dans la confusion créée par leurs utilisations quasi simultanées. Pour le contribuable et ses conseils, la consultation de la comptabilité, des pièces justificatives et le rapprochement avec le déclaratif risquent d'être considérés comme un début de vérification. Ce risque sera accentué si cette instruction est réalisée par une brigade de vérification.

#### **Livret du vérificateur**

En réponse à nos demandes sur la protection et la sécurité juridique des agents, un livret du vérificateur a été présenté. Il s'avère très décevant, en deçà des annonces du dernier GT de 2015 sur le sujet, particulièrement infantilisant, et répète des règles basiques de déontologie, où est la protection de l'agent ? Symboliquement Solidaires Finances Publiques a déchiré ce projet de livret. Pour la DG, il se veut être un moyen d'aide au vérificateur. Pour nous, Il est nécessaire mais doit être totalement revu et nécessite un travail en collaboration avec RH 2B (bureau DG protection des agents).

La séance a été levée, certains points n'ont pu être abordés, les débats doivent se poursuivre.